Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 22 (1930)
Heft: 11

Rubrik: Mouvement ouvrier

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mouvement ouvrier.

En Suisse.

BOIS ET BATIMENT. La grève des ouvriers sur bois, des charpentiers et des plâtriers à Bâle s'est terminée après 33 semaines de durée. Elle comprenait jusqu'à la fin 1300 participants. Une proposition d'entente fut admise par les deux parties sur les bases suivantes:

1. Conclusion d'un contrat collectif jusqu'au 31 mars 1934 pour les ouvriers sur bois, les charpentiers, les plâtriers, les maçons et les manœuvres.
2. Augmentation des salaires minima et moyens de 3 centimes à l'heure pour tous les ouvriers professionnels.
3. Augmentation générale des salaires de 3 centimes à l'heure pour tous les ouvriers occupés dans les entreprises de gypserie.
4. Augmentation générale de tous les salaires payés actuellement aux ouvriers sur bois, charpentiers, maçons et manœuvres, fixée d'après les capacités de chacun.
5. Augmentation des suppléments de 10 à 12 centimes de l'heure pour le posage dans le bâtiment.
6. Interdiction générale de diminuer les salaires.
7. Les nouveaux salaires moyens et salaires minima doivent être payés dans chaque entreprise.
8. Vacances payées de 2 à 6 jours dans l'industrie du bois et la charpenterie, étant entendu que les 2 jours de vacances sont accordés après la première année de service et les cinq jours après la quatrième année, ce qui constitue une nouvelle position conquise.
9. Aucune représaille ne peut être exercée de part et d'autre.
10. Les deux parties déposeront une caution de 6000 fr. pour garantir le respect des conditions de travail et de salaire arrêtées par contrat.

Selon les conditions transitoires du contrat collectif qui seront applicables en même temps que celui-ci, il est prévu: le travail sera repris le 17 octobre. Le réengagement des ouvriers se fera selon les besoins et les possibilités techniques. Les salaires encore dû seront payés dès la reprise du travail. Les vacances seront accordées dans l'industrie du bois pour la première fois le 1er octobre 1931, étant entendu que la période du 1er mars 1930 au 31 décembre 1930 ne sera pas comptée dans le temps de service. Les ouvriers qui avaient droit à des vacances au moment de la grève et qui ne les ont pas obtenues, pourront les prendre dès le 1er mars 1931.

Le congrès de la Fédération suisse du bois et bâtiment s'est tenu du 18 au 21 septembre à Berne. Il comprenait 190 délégués et 12 hôtes. Une longue discussion, à laquelle prirent part 30 délégués, s'est déroulée au sujet de l'orientation de la Fédération. Le président Halmer repoussa les critiques émises à propos de la gestion et venant des communistes. Le rapport fut finalement accepté par toutes les voix contre 12, justifiant ainsi la nouvelle orientation syndicale du Comité central. Toutes les propositions contraires furent de ce fait rejetées. Le secrétaire de l'Union internationale des ouvriers du bois, Tarnow, présenta un rapport sur les problèmes de l'économie mondiale; il sera imprimé. Le secrétaire central, Reichmann, fit un exposé sur la situation de la Fédération. Le règlement de la caisse de chômage fut révisé en ce sens que pour avoir droit à l'indemnité de chômage il faut être membre de la Fédération depuis 52 semaines, et avoir versé 39 cotisations hebdomadaires. Les cotisations pour la caisse de chômage devront dorénavant se payer également en cas de chômage. Les secours de voyage ne seront plus

versés durant les mois d'été. La cotisation pour les jeunes gens et les apprentis au-dessous de 17 ans a été relevée à 50 centimes par semaine. Par contre, il leur est alloué en cas de chômage une indemnité de fr. 1.— durant 40 jours. La votation générale ne pourra être demandée que par un dixième des sections représentant au moins un cinquième des membres. Le nombre des délégués au congrès a été fixé sur une nouvelle base qui de fait le réduit. Pour déclencher une grève il est nécessaire que les deux tiers des ouvriers intéressés au mouvement soient organisés, et le 50 pour cent des syndiqués doivent être membres de la Fédération depuis au moins trois mois. Les grévistes recevront dorénavant en plus de l'indemnité actuelle un supplément de 50 centimes par jour et par enfant au-dessous de 18 ans. Une proposition tendant à l'introduction d'une assurance-vieillesse a dû être renvoyée parce que d'après les calculs établis, une augmentation des cotisations serait nécessaire. Or, il n'en peut être question actuellement. Le Comité central a été chargé de présenter un rapport sur la réorganisation de l'administration de la Fédération. Le Comité central doit en outre veiller, lors de la conclusion de contrat collectif, à l'introduction générale de la semaine de 48 heures et même de tendre à l'obtention de la journée de 7 heures afin de diminuer le chômage. Il doit être tenté d'obtenir dans l'industrie du bâtiment un contrat collectif national réglant d'une manière uniforme la durée du travail et la fixation des salaires. L'on recherchera, en accord avec l'Union syndicale suisse, les moyens propres d'améliorer les conditions sanitaires et sociales dans l'industrie du bois. Le journal fédératif doit être complété par un supplément technique paraissant chaque mois, et tous les trois mois au moins, il faudra publier un journal pour la jeunesse. Une proposition tendant à exclure du journal tout ce qui a trait à la politique pour se limiter aux rapports de sections fut rejetée, de même qu'une autre proposition demandant qu'il soit interdit à un fonctionnaire permanent de la Fédération d'exercer un mandat politique. Le congrès accepta par contre une proposition suggérant la création de cours de militants dans chaque district. La semaine de 52 heures en vigueur dans les scieries doit être rameneée à 48 heures. Tous les membres du Comité central et les fonctionnaires de la Fédération furent réélus.

CHEMINOTS. *Le personnel des wagons-restaurants,* suivant en cela l'exemple du personnel de la compagnie internationale des wagons-lits qui est affilié depuis 2 ans à la Fédération suisse des cheminots, vient à son tour d'entrer dans cette fédération. Une assemblée constitutive de ce personnel a eu lieu le 30 septembre 1930 à Berne. La section du personnel des wagons-restaurants fera partie de la sous-fédération du personnel des voies secondaires. Le collègue E. Fell, comptable de la Fédération des cheminots en a été nommé président.

L'organisation suisse des portefaix, comprenant les portefaix occupés dans les gares C. F. F, a négocié avec la Fédération des cheminots au sujet de son entrée dans la fédération. L'adhésion fut acceptée. Elle s'effectuera par groupes dans la sous-fédération de l'A. U. S. T. Tous les portefaix de gare de la Suisse romande, comprenant les sections de Genève, Lausanne, Vevey et Montreux ont adhéré dès le 1er juillet 1930. Il en est de même de la section de Bâle. Des négociations sont en cours avec les sections de Berne, Zurich et Lucerne.

COMMERCE, TRANSPORTS ET ALIMENTATION. Les conditions de travail des *boulangers et pâtissiers* dans le canton de Genève étaient loin d'être satisfaisantes. On y trouvait des salaires de fr. 30.—, 40.— et 60.— par mois, nourriture et logis en plus. Un nouveau contrat collectif vient d'être

conclu, il améliore sensiblement l'état de choses actuel. La durée du travail sera de 54 heures, y compris le temps nécessaire a la mise des lavains et au petit déjeuner. L'horaire de travail sera établi d'un commun accord entre patrons et ouvriers de façon que les repas puissent être pris à des heures convenables. Le salaire minimum est fixé comme suit: Premier ouvrier fr. 80.— par semaine, plus un kilogramme de pain, le deuxième ouvrier fr. 70.—, le troisième fr. 60.— et l'ouvrier sortant d'apprentissage fr. 55.— par semaine et pour tous un kilo de pain par jour. Les patrons laissent à leurs ouvriers la liberté de prendre la pension et le logement où cela leur convient. S'ils sont nourris et logés par le patron, la chambre ne peut être louée plus de fr. 30.— par mois. Les locaux devront répondre aux prescriptions en vigueur concernant l'hygiène. Chaque ouvrier devra posséder un lit pour lui seul. Si l'ouvrier est nourri par le patron, la pension ne pourra dépasser fr. 4.— par jour. En ce cas, les salaires minima sont fixés comme suit: Premier ouvrier fr. 180.— par mois, deuxième ouvrier fr. 140.— et troisième ouvrier fr. 100.—. L'ouvrier sortant d'apprentissage aura fr. 80.— par mois.

La prime de l'assurance-accident est à la charge du patron. Les ouvriers touchent leur salaire complet pendant la durée de l'incapacité de travail. Après une année de travail consécutif chez le même patron, il est accordé à l'ouvrier 3 jours de vacances. Après deux ans 6 jours ouvrables. Le contrat est en vigueur dès le 1er octobre 1930 pour une durée de 3 ans.

METALLURGISTES ET HORLOGERS. Le rapport annuel pour 1929 de la F. O. M. H. témoigne d'un réjouissant progrès. Non seulement l'effectif des membres s'est accru de 50,164 à 57,850, mais les finances se sont renforcées et les mouvements se sont terminés pour ainsi dire tous par des succès. Ils sont longuement commentés dans le rapport. Le mouvement entrepris dans l'industrie des machines en faveur d'une nouvelle entente a procuré une augmentation des jours de vacances payées à 45,186 ouvriers. Le rapport expose également en détail tout ce qui a été fait dans l'industrie horlogère pour obtenir davantage de vacances payées. On sait que cette industrie est restée bien en retard sur d'autres dans ce domaine. La presse fédérative a été développée et améliorée. L'édition allemande paraît maintenant sur 6 pages. Le diplôme pour 25 ans de sociétariat a pu être délivré à plusieurs centaines de membres. Le rapport se termine par un aperçu sur l'activité de plusieurs sections.

OUVRIERS A DOMICILE. La Fédération suisse des ouvriers à domicile a tenu son assemblée de délégués le 14 septembre à Hérisau. Elle fut fréquentée par 32 délégués représentant 27 sections. Les comptes et le rapport annuel furent adoptés. Les statuts furent révisés afin de fixer une dédite de six mois tombant sur la fin de l'année civile pour les démissionnaires. Les autres points de l'ordre du jour avaient trait aux questions de chômage et des mesures à prendre pour en atténuer les douloureux effets. Une résolution fut adoptée à ce sujet. Elle appuie les requêtes adressées par les organisations ouvrières aux gouvernements des cantons de St-Gall et d'Appenzell.

SERVICES PUBLICS. La Fédération du personnel des usines électriques suisses faisant partie depuis le 1er juillet 1930 de la Fédération du personnel des services publics [1], il fut possible à celle-ci de créer le *cartel des électriciens suisses*. Ce cartel ne doit pas devenir une organisation indépendante, il doit veiller aux intérêts particuliers des électriciens dans le cadre de la Fédération des services publics. Le cartel doit mettre un terme à la dispersion des groupes

[1] Voir Revue syndicale d'août 1930, page 258.

d'électriciens que l'on constate aujourd'hui, il étudiera toutes les questions relatives aux usines électriques, qu'elles soient du domaine privé ou public, tant communales, cantonales qu'intercantonales. Un projet de statuts fut élaboré, ainsi qu'un programme d'activité. Le comité comprend également une représention des fonctionnaires et des employés. La conférence prit également position au sujet d'un projet de revision de la caisse de pension des usines électriques suisses et adopta une résolution demandant que cette revision se fasse bientôt.

Economie sociale.

Le chômage s'étend dans un grand nombre de pays.

Rien ne serait plus fallacieux que de prétendre déterminer exactement le total des chômeurs dans le monde entier en additionnant simplement les chiffres publiés dans les divers pays. Les statistiques nationales ne sont généralement pas établies suivant les mêmes méthodes et leurs réultats sont rarement comparables. C'est pourquoi le Bureau international du travail, dans les tableaux qu'il dresse chaque mois, doit se borner à faire état des renseignements des différents pays, sans en tirer de chiffres globaux. Il faut, en outre, un certain délai pour réunir à Genève les statistiques nationales officielles. C'est ainsi que les derniers chiffres reçus par le Bureau concernent la situation du marché du travail à la fin d'août. Ils ne marquent donc pas les mouvements les plus récents. Tels quels, ils indiquent cependant d'une façon très nette une nouvelle aggravation du chômage dans presque tous les pays considérés.

En Allemagne, le nombre des chômeurs secourus s'est accru de 43,000 en juillet et de 47,000 en août. Il était, à la fin août 1930, de 1,947,811, au lieu de 833,002 à la fin août 1929.

En Autriche, le nombre des chômeurs secourus était, à la fin août 1930, de 156,124, au lieu de 101,845 à la fin août 1929.

En Belgique, les chiffres de la caisse d'assurance contre le chômage indiquaient, à la fin juillet 1930, 15,202 chômeurs complets et 48,580 chômeurs partiels, au lieu de 4037 chômeurs complets et 16,452 chômeurs partiels à la fin juillet 1929.

Au Canada, les statistiques syndicales comptaient 18,473 chômeurs à la fin juillet 1930, au lieu de 6003 à la fin juillet 1929.

En Grande-Bretagne et Irlande du Nord, il y avait, à la fin août 1930, 2,119,648 chômeurs touchant l'assurance-chômage (dont 1,500,990 chômeurs complets et 618,658 chômeurs partiels), au lieu de 1,198,882 (dont 918,550 chômeurs complets et 280,332 chômeurs partiels) à la fin août 1929.

En Italie, on enregistrait, à la fin août 1930, 399,600 chômeurs (dont 375,548 chômeurs complets et 24,056 chômeurs partiels), au lieu de 236,316 à la fin août 1929 (dont 216,666 chômeurs complets et 19,650 chômeurs partiels).

Aux Pays-Bas, les chiffres des caisses d'assurance contre le chômage indiquaient 25,772 chômeurs à la fin juillet 1930, au lieu de 12,030 à la fin juillet 1929.

En Pologne, à la fin juillet 1930, on enregistrait 170,665 chômeurs complets dans les industries extractives et manufacturières et 70,597 chômeurs partiels dans les industries manufacturières — les chiffres correspondants de la fin juillet 1929 étant respectivement de 84,300 et 89,639.